

Paris, le **02/03/2022**

Bureau de la coordination départementale interministérielle

MILDECA de PARIS

Mél : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr

Affaire suivie par :

Stéphane FAURE : 01 82 52 48 30 - stephane.faure@paris.gouv.fr

Dominique LAVARDE : 01 82 52 48 14 - dominique.lavarde@paris.gouv.fr

Gina ZOZOR : 01 82 52 47 76 - gina.zozor@paris.gouv.fr

APPEL À PROJETS MILDECA - PARIS - 2022

I. Contexte parisien : adaptations de la politique publique de réduction des risques

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999, qui vise, via le recueil de données de sources différentes (observations ethnographiques, questionnaires qualitatifs), à détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues. Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Ile-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND (novembre 2021, consultable via <https://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/acces-aux-donnees-par-regions/>), lequel fait état de l'impact de la crise sanitaire et des mesures de restriction sur les usages et logiques d'usage des consommateurs de produits stupéfiants, l'adaptation de l'offre et des marchés, la physionomie des lieux de consommation – et notamment des scènes de crack qui font actuellement l'objet d'une médiatisation prégnante sur Paris et en Seine-Saint-Denis. En dépit de l'hétérogénéité des situations observées (trajectoires de consommation et situations sociales), ce rapport fait apparaître des tendances qui se sont cristallisées pendant la crise sanitaire (notamment lors du 1^{er} confinement de 2020) et qui auront un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques, à savoir :

1. Une sollicitation accrue des CSAPA, dès le 1^{er} confinement, pour l'obtention de produits de substitution aux opiacés de la part de publics marginalisés, sortis de l'ombre lors du 1^{er} confinement (certains ayant basculé dans une situation de rue), lesquels ont ensuite maintenu leur suivi et prise en charge.

La crise sanitaire a donc amené les structures à assouplir et à élargir leurs protocoles d'inclusion – y compris leur protocole Skenan, en concomitance avec l'assouplissement des règles de prescription-délivrance décidées par l'État, cet assouplissement perdurant ensuite en phase post-confinement.

Par ailleurs, compte tenu des risques accrus d'overdose en période de confinement/restrictions, les CAARUD et CSAPA ont parallèlement amplifié leur dynamique de diffusion de Naloxone en formant les usagers à l'utilisation des kits prêts à l'emploi disponibles en pharmacie.

2. Une visibilité persistante des usagers polyconsommateurs en situation de rue dans le Nord-Est parisien : publics en errance sur l'espace public, sur certaines lignes de métro et le long du tram, ou regroupés sur des scènes de consommation de crack et autres substances associées.

D'où la prégnance des risques liés à ces publics non insérés : surconsommation entraînant des violences, risques d'overdose, décompensations psychiatriques, risques infectieux chez les usagers injecteurs... Et la nécessité accrue de renforcer les actions d'aller vers (équipes mobiles de Réduction des risques et des dommages (RdRD), maraudes associatives et inter associatives, dont maraudes RATP, EMPP, unité municipale d'assistance aux sans-abris) et de distribution in situ de matériel de réduction des risques (kits d'injection et d'inhalation).

3. Une persistance du besoin en hébergement, couplé à un suivi sanitaire et social de qualité :

Dans la continuité des dispositifs déployés dans le cadre du plan crack (P.H.A.S.E. et A.S.S.O.R.E.), un plan massif de mise à l'abri a été déployé depuis 2020 (440 usagers hébergés au 31 décembre 2021) et poursuivra sa montée en charge en 2022 dans l'objectif de construire des parcours individualisés.

Le territoire c'est aussi :

- la réduction des risques en milieu festif parisien, au travers du dispositif FÊTEZ CLAIRS. L'exercice 2022 coïncidera avec la signature de la nouvelle charte du dispositif « Fêtez Clairs », piloté par la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS-IDF) - Délégation départementale de Paris (DD75) et la Ville de Paris - Direction de la santé publique (DSP) - Sous-direction de la santé (SDS) - Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques de Paris (MMPCR75), et dont l'objectif est de promouvoir une culture de réduction des risques en milieu festif, auprès des publics jeunes adultes (18 - 30 ans).
- Le développement des compétences psychosociales comme le prévoit le Plan national de mobilisation contre les addictions demeure téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

II. Appel à projets MILDECA Paris

La politique publique de réduction des risques et des dommages s'articule autour du continuum prévention – réduction des risques – prise en charge sanitaire et sociale – réinsertion, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

Le Gouvernement, à travers la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits (Loi de finances - Programme 129 – Action 15) destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique et de sa feuille de route en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Paris, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que les modalités de candidature pour les porteurs de projets parisiens.

A. Priorités d'action 2022 sur Paris

1. Les actions s'inscrivant dans le « Plan crack », dont :

- actions d'aller-vers : maraudes médico-sociales de réduction des risques, et plus particulièrement maraudes en direction des femmes polyconsommatrices ;
- action de mise à disposition publique des outils de consommation à moindre risque (kits base, stéribox) ;
- action d'accompagnement médico-social intégré, visant à la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- actions portant sur la connaissance des consommateurs de crack (profils, trajectoires, pratiques).

2. Les actions en direction des mineurs et des jeunes de - 25 ans :

- actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale. Il convient de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré qui constituent les cadres idoines pour construire ou stabiliser des liens entre acteurs et de coordonner les actions et interventions qu'ils peuvent initier ;
- actions de développement des compétences psycho-sociales des publics concernés (enfants, parents, personnel éducatif) ;
- actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.).

3. Les actions en milieu professionnel :

- actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques ;
- actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

4. Les actions en milieu festif

- promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- développement des actions de prévention des conduites addictives et de prévention des risques en direction du public étudiant.

B. Les approches à privilégier

Les crédits du **Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**, sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination.

Ils ont dans ce sens vocation à soutenir des projets à caractère innovant et expérimental.

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux avec notamment les CESC, les Bureaux d'information jeunesse (BIJ), les Points d'information jeunesse (PIJ), les Consultations jeunes consommateurs (CJC), les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), les Maisons des adolescents (MDA), etc...

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les dispositifs d' « aller-vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Une articulation avec les crédits du Fonds addictions pilotés par l'Agence régionale de la santé (ARS) sera à rechercher afin de renforcer les capacités d'action contre les addictions.

Enfin, à l'instar du précédent exercice, la recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)¹ sera poursuivie avec la possibilité de financements croisés. Ces financements seront disponibles pour des actions de prévention secondaire et tertiaire, ciblant en particulier les jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer d'un risque de basculement dans la délinquance ou ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

¹ Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

C. Publics et territoires

1. Publics prioritaires

Seront plus particulièrement soutenues les actions ciblant les enfants et adolescents dans la mesure où ils sont particulièrement vulnérables aux effets des substances psychoactives et très exposés à de multiples incitations à consommer via la publicité et l'excessive accessibilité des produits.

Les populations étudiantes et les jeunes actifs fréquentant régulièrement les espaces festifs devront être visés prioritairement par les actions développées par les porteurs de projets. Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Seront également soutenues de manière privilégiée les actions touchant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives, notamment les publics en errance sur l'espace public, amené à fréquenter la salle de consommation à moindre risque (SCMR). Seront plus particulièrement priorisées et les femmes polyconsommatrices en situation de rue.

Une attention particulière sera également portée aux actions de médiation et d'animation de proximité en direction des habitants concernés par les zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogue dans l'espace public.

2. Territoires priorités

La MILDECA ne dispose pas d'une géographie prioritaire propre. Pour autant, la dynamique de territorialisation des crédits en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, des zones de sécurité prioritaires, des réseaux d'éducation prioritaires (REP) est encouragée, ou encore les quartiers de reconquête républicaine.

Pour le présent appel à projets, les actions doivent être réalisées sur le **territoire parisien**.

3. Destinataires du présent appel à projets

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations.

D. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

Sont exclus du présent appel à projets :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent des crédits du Fonds de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

III. Modalités

Le dossier de candidature est à adresser à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - Cabinet - Service de la coordination des affaires parisiennes (SCAP) - Bureau de la coordination départementale interministérielle (BCDI) - MILDECA de Paris, **uniquement** sur le site internet « [Démarches simplifiées](#) » via le **lien** URL ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-paris-mildeca-2022>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle MILDECA de Paris : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr, en précisant « **MILDECA départementale Paris – Numéro du dossier déposé – Nom du porteur de projet** ».

Aucune demande ne sera pourra être traitée, si celle-ci n'est pas déposée sur le **site internet précité**.

Calendrier :

Les dossiers doivent être déposés sur le site « **Démarches simplifiées** » avant le :

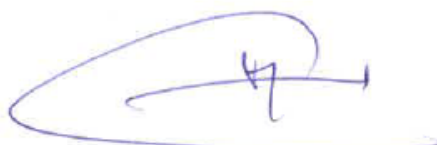
Vendredi 8 Avril 2022 dernier délai.

Les arbitrages vous seront communiqués au plus tôt, avant la période estivale.

IV. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
cheffe de projet MILDECA de Paris, coordonnatrice régionale,



Magali CHARBONNEAU